



## Se garer devient plus facile grâce au nouveau règlement de stationnement de la Ville de Bruxelles

*Ville de Bruxelles, 20 décembre 2021* – Un nouveau règlement sur le stationnement est à l'ordre du jour du Conseil Communal de la Ville de Bruxelles aujourd'hui. À partir du 1er mai, l'ensemble du territoire sera réglementé. Les règles de stationnement seront beaucoup plus lisibles et cohérentes avec les règles des communes voisines. Toute personne se rendant dans un quartier résidentiel ou venant y effectuer des courses trouvera une place plus rapidement, car le stationnement de longue durée y sera maintenant découragé. Le stationnement hors voirie sera également encouragé et de l'espace sera libéré pour un espace public attrayant, avec plus de verdure, de terrasses et d'espace pour les piétons et les cyclistes, comme ce fut le cas pour les boulevards du Centre. La modification des règles de stationnement a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des Bruxellois-es et de celles et ceux qui leur rendent visite.

**Philippe Close**, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles : « Avec ce nouveau plan de stationnement, la ville se veut cohérente dans la gestion de l'espace public pour les habitants, les visiteurs, les chaland, les commerçants,... Avec la volonté d'apaiser tous nos quartiers et surtout d'apporter des solutions en terme de sécurité routière et de pollution sonore. Mais également, dans un souci de logique par rapport aux règlements de stationnement des communes limitrophes. »

**Bart Dhondt**, Echevin de la Mobilité : « Trop d'espaces publics sont aujourd'hui utilisés comme parkings. Il n'est plus justifiable que les voitures soient garées en rue toute la journée. Surtout quand il y a un parking public sûr à 100 mètres. Cette réglementation facilitera le stationnement de chacun. Ceux qui veulent stationner à long terme seront encouragés à utiliser un parking public. Pour une courte livraison ou une course, vous trouverez plus rapidement une place sur la voie publique. Ainsi, nous évitons aux résidents, à leurs visiteurs et aux membres de leur famille de rouler sans cesse à la recherche d'un endroit où se garer. L'espace ainsi libéré sera utilisé pour rendre notre ville encore plus attractive pour les Bruxellois et ses milliers de visiteurs. »

Ces dernières années, il est devenu difficile pour de nombreux habitants de la Ville, leurs visiteurs et leurs familles de trouver une place de stationnement en rue. Les véhicules qui cherchent une place de stationnement posent problème : de nombreux automobilistes tournent en rond pour trouver une place, ce qui entraîne une pollution sonore et atmosphérique. En outre, des règles différentes s'appliquent souvent dans les communes voisines, ce qui amène les conducteurs à se garer là où aucune règle de stationnement ne s'applique. Pour résoudre tous ces problèmes, la ville de Bruxelles a décidé de moderniser sa réglementation en matière de stationnement.

## Quels sont ces changements ?

Pour les habitants de la Ville de Bruxelles, rien ne change dans le nouveau règlement de stationnement : ils peuvent toujours se garer dans leur secteur avec une carte de riverain. C'est également le cas pour les habitants des nouvelles zones réglementées bleues de Haren et Neder-Over-Heembeek : à partir du 1er mai 2021, ils pourront stationner dans leur secteur avec leur carte de riverain (pour les secteurs : voir plan).

La carte de riverain pour une première voiture reste à 10 euros par an, la deuxième carte passe de 50 à 110 euros et la troisième carte est supprimée.

Les riverains qui souhaitent recevoir une personne (famille ou entrepreneur, par exemple) peuvent également leur permettre de stationner facilement grâce au système de carte visiteur. La nouveauté, c'est que chaque Bruxellois-e a droit à 10 cartes visiteur gratuites l'année prochaine. Lorsque leur détenteur les a utilisées, vous pouvez en demander 100 autres pour 2,5€/4,5h. La demande et l'utilisation de ces cartes se fait entièrement en ligne.

Les personnes travaillant sur le territoire de la Ville de Bruxelles peuvent utiliser le système de carte professionnelle par l'intermédiaire de leur employeur.

Les personnes qui n'ont pas ni carte de stationnement résident, ni carte visiteur, ni carte professionnelle devront payer pour se garer en rue dans les zones verte, grise et rouge, ou se garer pour un maximum de 2 heures en zone bleue (en plaçant alors le disque de stationnement). Le paiement peut être effectué via l'horodateur, le numéro 4411 ou l'une des nombreuses applications disponibles sur smartphone.

Ce règlement sera en vigueur dans chaque secteur du lundi au samedi, de 9h00 à 21h00 au lieu de 18h00 aujourd'hui. La Ville s'aligne ainsi à l'horaire des communes avoisinantes comme Schaarbeek, Evere, Molenbeek, ... Pour le secteur Heysel-Verregat, le dimanche sera aussi concerné. La Place Bockstael devient, elle, une zone rouge : aucune carte de stationnement n'y sera valable entre 10h et 18h. Le stationnement y sera payant et limité à 2 heures sans exception. Ceci garantira une plus grande rotation dans ce quartier très fréquenté.

**Fabian Maingain**, Echevin des Affaires Economiques, du Commerce, de la Smart City et de la Simplification Administrative : *« Avec cette nouvelle réglementation, on vise une meilleure qualité de vie et une meilleure dynamique commerciale. On observe une logique similaire dans d'autres grandes villes avec des quartiers commerçants importants où les règlements favorisent un espace public dégagé agréable, des places disponibles pour la rotation des clients et des parkings accessibles. Clients, riverains, visiteurs... tout le monde est le bienvenu à Bruxelles. Venez comme vous voulez, car la Ville s'adapte et favorise la multimodalité. »*

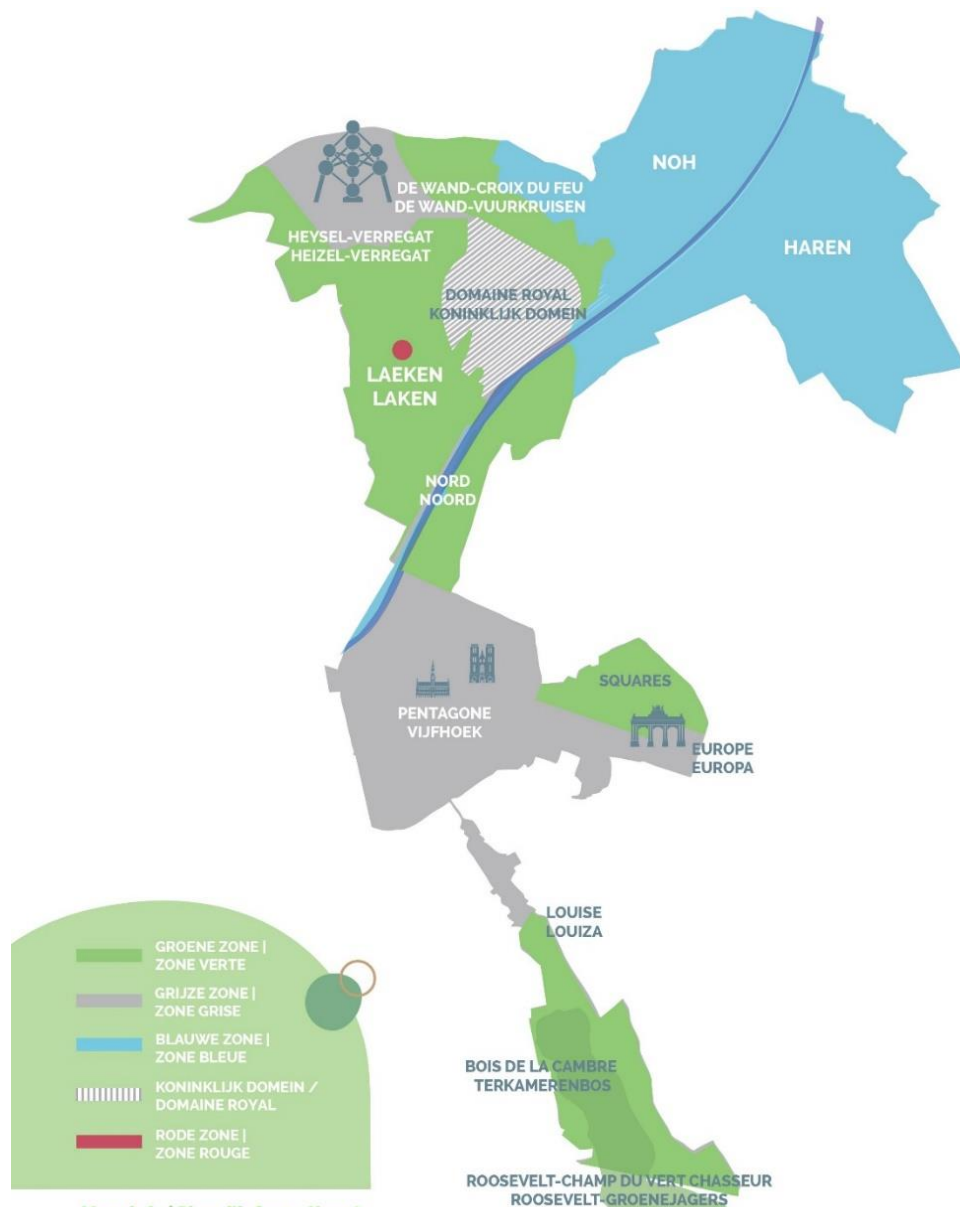
En réglementant les places de stationnement, la Ville de Bruxelles veut faire un meilleur usage du nombre limité de places. Dans les différents secteurs où il existe des parkings publics, le stationnement sera limité à quatre heures et demie via une zone grise. De cette façon, les visiteurs seront encouragés à se garer dans un parking public. Avec cette zone grise la Ville traduit l'ordonnance régional au niveau communal en s'alignant aux règles déjà de l'application dans les communes avoisinantes comme Ixelles et Saint-Gilles. En l'introduisant, la Ville de Bruxelles crée un cadre lisible et cohérent au-delà des frontières communales.

Les personnes porteuses de handicap pourront toujours stationner gratuitement et sans limitation dans les zones grises, vertes et bleues.

## Les abonnements aux box vélos 6 fois moins cher

Le prix de l'abonnement à un box vélo passera de 60 euros à seulement 10 euros par an à partir du 1er mai. Désormais, ce prix s'aligne donc sur celui d'une carte riverain pour une première voiture. Vous pouvez demander une place via [www.cycloparking.brussels](http://www.cycloparking.brussels). Celles et ceux qui ont déjà un abonnement à un box vélo sur le territoire de la Ville de Bruxelles ne doivent rien faire : leur facture sera automatiquement adaptée.

Chaque habitant recevra encore un dépliant l'informant de ces nouvelles règles de stationnement.



### Meer info | Plus d'informations?

Ga naar de website van de Stad Brussel:

[www.brussel.be/parkeren](http://www.brussel.be/parkeren)

Rendez-vous sur le site de la Ville de Bruxelles :

[www.bruxelles.be/stationnement](http://www.bruxelles.be/stationnement)

**Contacts Presse :**

François Descamps, porte-parole de Bart Dhondt  
[francois.descamps@brucity.be](mailto:francois.descamps@brucity.be), 0474 90 28 39

Wafaa Hammich, porte-parole de Philippe Close  
[wafaa.hammich@brucity.be](mailto:wafaa.hammich@brucity.be), 0484 87 06 61

Adélaïde de Patoul, porte-parole de Fabian Maingain  
[adelaide.depatoul@brucity.be](mailto:adelaide.depatoul@brucity.be), 0490 14 12 59